

Référence **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
2026-26 **Séance du 27 avril 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	18	19

Vote
<i>A l'unanimité</i> <i>Pour : 19</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i>
Date de la convocation
23/04/2026

Date d'affichage
28/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20h30, le Conseil municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL, Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaél KERNEIS, Delphine LONGCHAMP, Gwenhael OMNES, Anne GUILLOU, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Marie SANQUER, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Absent ayant donné procuration : Yvan BRISHOUAL à Julien POUPON

A été nommée secrétaire : Delphine LONGCHAMP

Objet : CONVENTION GARAGE MUTUALISÉ - CAPLD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de régulariser la convention de partenariat d'entretien et de réparation des véhicules réalisé par le service garage mutualisé.

La CAPLD est gestionnaire d'un service garage en charge de l'entretien et de la réparation des véhicules, engins et matériels de sa flotte. Elle souhaite également faire bénéficier les communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération ainsi que l'ensemble de leurs établissements ou groupements, et la SPL Eau du Ponant.

Cette convention a vocation à régir les conditions de mise à disposition des moyens du garage à l'usager pour l'entretien et la réparation de leur parc de véhicules, engins ou matériels affectés à l'exploitation de leurs services.

Les prestations assurées par le « service garage » de la CAPLD se déclinent en 4 catégories :

- Maintenance préventive et corrective
- Assistance technique
- Interventions de prestataires privés
- Gestion administrative en lien avec ces missions

La convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve cette convention.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27 avril 2026
Julien POUPON
Maire

Secrétaire de séance